



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Basse-Terre, le 24 JUN 2021

N° 2021 - 62 PREF/SGAR/SB

Madame le Maire,

Dans la continuité de nos échanges et travaux relatifs à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain (PVD) de votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire de votre convention d'adhésion au programme PVD.

La signature de cette convention d'adhésion ouvre la deuxième phase de nos travaux collaboratifs, afin de parvenir à l'établissement de votre convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans un délai maximal de 18 mois.

Par ailleurs, la signature de cette convention d'adhésion vous permet d'ores et déjà de présenter vos demandes d'accompagnement spécifique au titre de l'offre de service globale du programme PVD, auprès de l'ensemble des partenaires : Banque des Territoires (BDT), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ...

Le premier de ces dispositifs concerne le co-financement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour lequel nous vous invitons à transmettre au SGAR et à la Banque des Territoires pour le 23 juillet 2021 (délai de rigueur), le dossier de demande correspondant.

Les services du SGAR et de la DEAL se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

**Alexandre ROCHATTE**

Madame Gabrielle LOUIS CARABIN  
Maire de la commune du Moule  
Hôtel de ville  
97160 LE MOULE

Affaire suivie par BELENUS Senia  
Tél : 0590 99 69 53 / 0690  
Mél : [sania.belenus@guadeloupe.gouv.fr](mailto:sania.belenus@guadeloupe.gouv.fr)  
Bâtiment Bougainvilliers, Impasse Bougainvilliers, 97100 BASSE TERRE

Adresse postale : Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Standard : 05.90.99 69 69  
SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)





# CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DU MOULE

ENTRE

La Commune du Moule représentée par son maire Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

L'EPCI de Nord Grande-Terre représentée par son président Monsieur Jean BARDAIL.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » d'une part,

ET

L'État représenté par le préfet de la Région Guadeloupe,

ci-après, « l'État » d'autre part,

AINSI QUE

Le cas échéant, le Conseil régional de Guadeloupe, représenté par son président Monsieur Ary CHALUS,

Le cas échéant, le Conseil départemental de Guadeloupe, représenté par sa présidente Madame Josette BOREL-LINCERTIN,

Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux:  
ci-après, les « Partenaires ».





Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ayant répondu avec la collectivité de Morne-à-l'Eau, la Collectivité signataire du Moule a dûment exprimé sa candidature au programme le 03/11/2020. Elle a exprimé sa motivation de poursuivre son projet de revitalisation urbaine, à travers la revitalisation de son territoire basé sur son Schéma de Revitalisation Urbaine (SRU) et la poursuite des travaux engagés au sein du Contrat de ville et s'est, le cas échéant, engagée à poursuivre les projets en cours sur son territoire. Par ailleurs la ville du Moule s'engage à renforcer une logique de mutualisation avec la ville de Morne-à-l'Eau.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département de Guadeloupe, le 24 Février 2021.





## 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement de la Collectivité bénéficiaire du Moule et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la Collectivité bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la Collectivité bénéficiaire et du Comité de projet et les moyens dédiés par la Collectivité bénéficiaire;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Collectivité bénéficiaire du Moule et les Partenaires :

- CANGT
- La ville de Morne-à-l'Eau

## 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la



Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

le cas échéant Le Conseil régional de Guadeloupe

le cas échéant Le Conseil départemental de Guadeloupe

le cas échéant Les Partenaires techniques

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnelles.

### **3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- ❖ La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : administration générale, Service Technique, Service Marchés, Contrat de ville,
- ❖ L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Pour la ville du Moule sur le plan politique:

- le Maire Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN suivi de ses adjoints suivants :
  - Monsieur Jean ANZALA
  - Madame Betty ARMOUGON
  - Monsieur Pierre PORLON
  - Madame Sylvia SERMANSON
  - Madame Marie-Michelle HILDEBERT

Sur le plan administratif et technique:



- Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services
- Monsieur Frédéric DORCE, Directeur financier
- Monsieur Jean-Luc VIARDOT, Directeur des Services Techniques
- Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur adjoint de l'Administration Générale
- Madame Corine MANICOM, Directrice Adjointe de l'Administration Générale
- Madame Magalie LUBIN, Directrice de l'Aménagement
- Monsieur Jean-Luc ROMANA, Chef de projet ville
- ❖ Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (voir annexe 2).
- ❖ L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- ❖ La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- ❖ L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
  - concertation
  - indicateurs divers
  - tableaux de bord
  - cahiers des charges
  - évaluation de projets
- ❖ L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : ses enjeux et objectifs seront intégrés à chacun des projets selon leur ambition et portée et s'attacheront à intégrer et à répondre par exemple :
  - aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique
  - aux enjeux de lutte contre la fracture numérique
  - aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique
- ❖ L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : selon le projet la population bénéficiaire sera consultée tout au long du processus de sa mise en œuvre;

- ❖ La communication des actions à chaque étape du projet sera fait avant leur mise œuvre, en concertation avec l'ensemble des membres de l'équipe-projet et des services concernés.

#### **4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Madame Le Maire de la ville du Moule ou son représentant.

L'Etat représenté par le préfet de Région et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

En complémentarité au programme Contrat de ville du Moule, le comité sera consulté, travaillera et se réunira sur les projets à mener. Il sera chargé de valider les orientations et de suivre l'avancement des projets non réalisés et déjà recensés préalablement dans le Schéma de Revitalisation Urbaine (SRU) du Moule et les autres documents contractuels. Deux fois par an les comités de projet du Moule et de Morne-à-l'Eau vont se réunir afin de mutualiser les réflexions et s'assurer de la complémentarité des programmations retenues à l'échelle de l'EPCI CANGT.

#### **5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'à **Octobre 2022**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de Région.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le**



contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## 6. État des lieux

*Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.*

### 1. Évolution et situation du territoire

Vaste territoire d'une superficie de 83.25 km<sup>2</sup>, la commune du Moule se situe à l'Est de la Grande-Terre. Avec ses 22 435 habitants, elle se positionne en 6<sup>ème</sup> place des communes les plus peuplées de Guadeloupe. En effet, la ville du Moule, est relativement bien peuplée puisqu'elle concentre une densité de population bien plus élevée que le département soit 270,8 habitants par km<sup>2</sup>.

La commune du Moule fait partie, depuis 2014, de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, aux côtés des communes de Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Morne-à-l'Eau. Le Moule entretient des relations privilégiées avec ses communes voisines avec qui elle partage notamment une identité rurale tournée vers la production cannière – pour laquelle la ville constitue un pôle de traitement majeur à l'échelle de l'archipel (Gardel, Damoiseau). Le niveau d'équipement de la ville (structure commerciale, appareil de santé,...) lui confère une place centrale au sein de la CANGT.

Malgré divers efforts de rénovation menés par le biais d'opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI de Bonan- Vassor- Sergent, RHI multi-site de derrière le Fort), des difficultés urbaines, sociales et économiques sont encore visibles sur le centre-ville. En ce qui concerne le renouvellement urbain de la ville, force est de constater depuis de nombreuses années, que la ville reste confrontée à un certains nombres de ruptures qui contraignent l'expression de sa centralité. Notamment le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces (PAVE) a démontré que 90% de la vieille ville était inaccessible (trottoirs inexistant ou de faible dimension, absence de voies piétonnes, de voies cyclables, omniprésence de la voiture, obstacles à répétition sur les cheminements,...). De plus compte-tenu de son emplacement en bordure de littoral, façade atlantique, l'exposition aux risques majeurs renforce sa vulnérabilité. Les différentes études menées (études économiques, étude sur l'appareil de santé, étude gérontologique) et les documents stratégiques de la ville que sont le Schéma de Revitalisation Urbaine, le diagnostic territorial et le PADD ont démontré que la ville devait faire face à divers défis majeurs et limites notamment:

En matière de défis majeurs :

- Défis démographiques,
- Défis des risques majeurs
- Défis de la métropolisation de l'agglomération-centre

Ses principales limites identifiées :

- la présence d'un ensemble de dents creuses
- la présence de nombreuses ruines
- inaccessibilité de la ville (un hyper-centre inaccessible à 90%)
- un patrimoine architecturale et urbain de qualité mais extrêmement vulnérable

- présence de poches d'insalubrité en cœur de centre-ville (quartier de derrière le fort)
- engorgement de certains axes routiers principaux et secondaires de la ville
- insécurité liée à la circulation des poids-lourds sur certains axes routiers et notamment sur le Boulevard Rougé
- un appareil de santé véritable moteur de la croissance urbaine
- un appareil commercial dynamique mais peu diversifié
- présence d'une multitude de réseaux aériens
- places de stationnement insuffisantes
- un paysage urbain pollué par les panneaux publicitaires
- des espaces publics à requalifier
- des équipements publics à moderniser

## 2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

*[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUI, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]*

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe considère la ville du Moule comme un **pole d'équilibre régional** et la ville comme **la ville centre du Nord-Est Grande-Terre**.
- La vocation spécifique qui lui est conférée en terme de rayonnement sur les villes limitrophes (Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Nord de Saint-François), mais aussi le renforcement de l'agro-transformation, un pôle de santé axé sur la santé, un positionnement de la zone de Damencourt comme zone d'intérêt régional, la ville du Moule est globalement une ville dynamique d'un point de vue économique (forte présence de l'activité cannière et sucrière, forte présence des énergies renouvelables, 3<sup>ème</sup> pôle de santé bien implanté, pôle commercial, autres).
- Comme le mentionne le SAR, le Moule est devenue en quelques années une « *commune dynamique porteuse d'un développement autonome qui rayonne au delà de ses limites communales sur l'ensemble du territoire Nord Grande Terre. Elle dispose d'une ZAE d'importance régionale, Damencourt, de 7 ha, située dans le prolongement du centre bourg. Une quinzaine d'entreprises y emploient une cinquantaine de salariés.*
- *Le Moule reste avant tout une commune agricole puisque les zones agricoles constituent 75% de son territoire. C'est aussi un ancien port sucrier dont le passé cannier se manifeste au travers de la distillerie Damoiseau et de la sucrerie Gardel. Par ailleurs elle dispose du seul abattoir aujourd'hui en fonctionnement sur l'île. L'existence de ces différentes unités industrielles permet à la commune de conforter sa vocation industrielle et agro-industrielle autour du pôle de Gardel dont le rayonnement s'étend sur l'ensemble du Nord Grande Terre. Par ailleurs la présence de l'usine bagasse/charbon et de plusieurs formes*

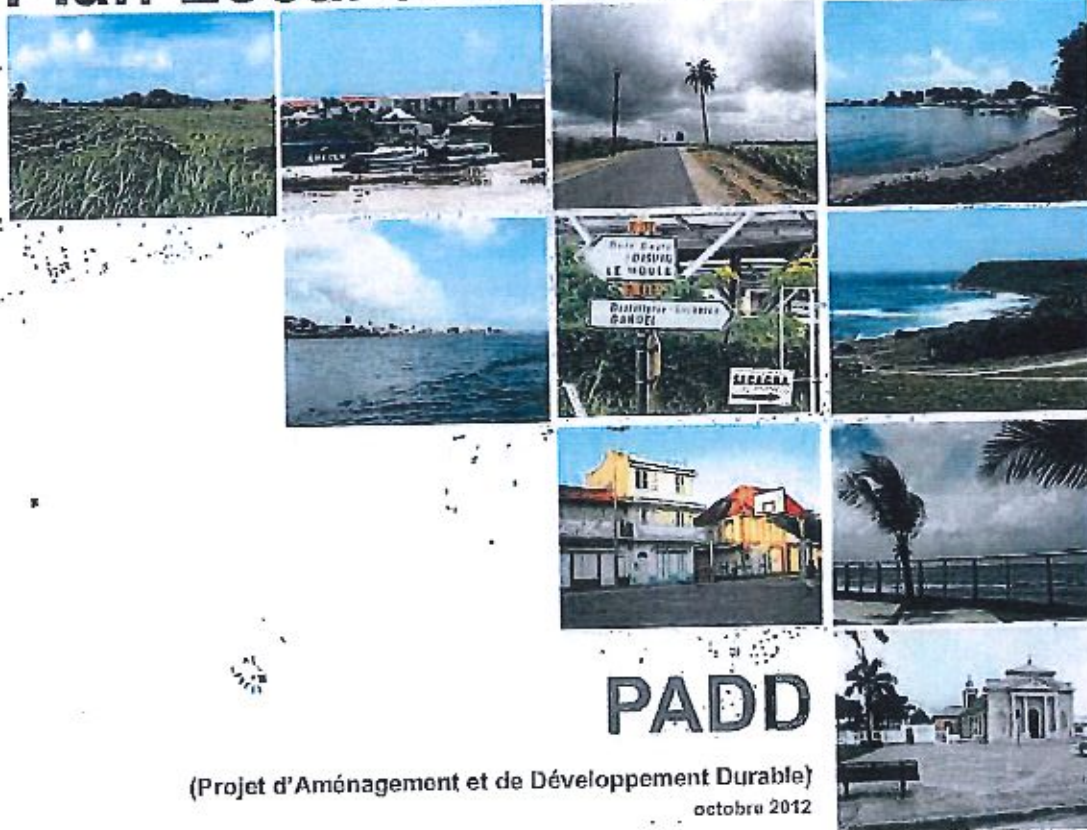


expérimentales dans le domaine des énergies nouvelles (photovoltaïque, éolien) permet d'envisager dans le secteur de Gardel la création d'un centre de recherche et d'expérimentation lié aux énergies nouvelles. Enfin, la commune souhaite orienter son développement touristique vers le tourisme de santé autour de la thalassothérapie ».

- Considérée ainsi comme une « ville rassemblant les autres villes de la communauté d'agglomération », il a été inscrit dans le SAR divers projets des communes de l'agglomération qui prennent bien en compte la dimension centrale du Moule.

*PADD de la ville du Moule*

## Plan Local d'Urbanisme Ville du Moule



*Au sein de son PADD, la ville s'est engagée sur les grandes orientations suivantes :*

### **3 grands enjeux :**

*Enjeux 1 : Le développement bâti et l'expression urbaine du territoire*

*Enjeux 2 : Les espaces naturels, ruraux et agricoles*

*Enjeux 3 : Le développement économiques*



### 3 grands objectifs :

#### **Objectif 1 : Révéler les valeurs naturelles et agricoles du territoire pour mieux les protéger**

##### **Préserver les espaces de grand intérêt écologique**

- Protéger les espaces naturels littoraux et les zones humides
- Préserver les plateaux d'arrière littoral
- Préserver et favoriser les continuités écologiques
- **Préserver et développer le potentiel agricole du Moule**
- Préserver les zones de forte production agricole et vecteur du développement agro-industriel du Moule
- L'agro-industrie, un levier pour un développement d'énergies vertes
- Protéger les espaces de grand intérêt agroéconomique

#### **Objectif 2 : Structurer le territoire et préparer un développement équilibré**

##### **Renouveler et dynamiser le cœur de ville**

- Requalification du cœur de ville
- Poursuivre la rénovation urbaine du centre-ville
- Affirmer sa fonction de ville centre, pôle d'animation
- Dynamiser le tissu socio-économique
- Valoriser le patrimoine urbain et architectural de la ville et l'ouvrir sur la mer

##### **Poursuivre le renouvellement des quartiers anciens**

- Requalifier et restructurer les premières extensions du centre-ville
- Intégrer les quartiers d'habitat spontané au cœur de ville
- Améliorer le cadre de vie et le niveau d'équipements

##### **Qualifier les quartiers de Champ Grillé, Lauréat et l'Autre-Bord**

- Favoriser la mixité urbaine et sociale
- Désenclaver ces quartiers et définir la limite sur de l'agglomération moulinoise

##### **La ville et ses développements**

- Projet de développement du pôle Est de la ville (Guénette - l'Autre-Bord)
- Projet de développement du pôle Ouest de la ville (Damencourt)

##### **Maîtriser l'urbanisation et préserver les valeurs naturelles, agricoles et rurales**

- L'urbanisation et la promotion de la façade littorale
- Affirmer les polarités rurales pour limiter le processus d'urbanisation brutal

##### **Structurer et préparer le territoire pour son développement futur**

- Affirmer les liaisons intercommunales et inter-quartiers
- Affirmer et mettre en scène l'agglomération moulinoise
- Préparer le développement des extensions de l'agglomération

**Objectif 3: Affirmer le Moule comme pôle d'équilibre du Nord-Est de la Grande-Terre**

- **Renforcer et développer une économie urbaine de qualité**
- **Affirmer et développer une économie basée sur les pôles agro-industriels**
- **Le Tourisme; un levier pour un renouveau économique**
  - Affirmer la vocation balnéaire de la commune
  - Promouvoir la découverte du territoire

Depuis 2013, la ville dispose d'un Schéma de Revitalisation Urbaine (SRU) à travers lequel elle affirme sa stratégie de développement. Mis à jour Avril 2014, puis en Août/Octobre 2020, il fait actuellement à nouveau l'objet d'une nouvelle actualisation afin d'intégrer les nouvelles ambitions et orientations de son projet de territoire pour les six années à venir.

Parmi les grands axes et objectifs du SRU on note :

**Axe 1 : Elargir l'empreinte de l'hyper-centre en stimulant la multifonctionnalité du centre-ville**

Objectif 1 : conforter et diffuser la centralité fonctionnelle du centre-ville en modernisant et relocalisant les équipements publics

Objectif 2 : Introduire de nouvelles fonctions

**Axe 2 : Rénover et requalifier les espaces de vie**

Objectif 3 : Rendre accessible et sécuriser la voirie et les équipements publics

Objectif 4 : repenser la trame viaire et le stationnement en ville

Objectif 5 : reconquérir les rues intérieures du centre-ville

Objectif 6 : amélioration de l'habitat

**Axe 3 : Mettre en valeur l'essence identitaire du Moule et enclencher la mise en tourisme de la ville à travers la réinvention de son centre**

Objectif 7 : assurer le lien entre els espaces publics

Objectif 8 : réaménager les entrées de l'agglomération et du cœur de ville

Objectif 9 : transmettre et échanger sur le patrimoine

**6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

Depuis 2015 la ville est engagée dans la mise en œuvre de son Contrat de ville.





### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

*[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AML...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat de ville depuis 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la ville du Moule a recensé et programmé la réalisation de divers projets urbains notamment:

#### Les projets en cours :

- Au sein de la Médiathèque avec trois grands projets phares : Maison France Services (MFS), l'intégration d'un espace de coworking (projet présenté au titre des Contrats de relance), l'intégration de Micro-Folies – **projets en cours**, la réalisation d'une placette de la Médiathèque – **projet dont la réflexion doit être menée avec les services de la ville.**
- La réalisation d'un centre social au sein du quartier de Vassor – **projet actuellement en cours** et la réalisation de son espace public (**projet actuellement au stade de recherche de financements**)

#### Les projets réalisés :

- La réalisation de la placette du Cimetière – **projet réalisé en 2016**
- La réalisation d'un diagnostic en marchant (quartiers de Bonan-Vassor-Sergent) – **projet réalisé en 2017/2018**
- La réalisation du projet de vidéo-protection urbaine – **projet réalisé en 2017-2020**
- La réalisation du projet de recueil de la mémoire des quartiers prioritaires – acte I – **projet réalisé en 2019-2020**

En ce qui concerne les études en cours relatives à la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la ville a lancé en 2020, une étude relative la « protection d'urgence du patrimoine bâti ». Cette étude actuellement en cours, porte sur la sélection de bâtis dont le caractère patrimonial avéré, est actuellement menacé (ex: maison d'époque en bois).

Parmi les autres études on recense :

#### Les grandes études majeures :

- Les études du PLU (diagnostic territorial, étude d'impact environnemental, PADD, etc) adopté en 2018
- Le Schéma de Revitalisation Urbaine (SRU) et les nombreuses études menées
- Études de restructuration urbaines des quartiers Petite-Anse/ Derrière le Fort (RHI multisite)
- Études de restructuration urbaines des quartiers sur Bonan-Vassor-Sergent (RHI BVS)
- Étude du Schéma directeur d'assainissement de la ville du Moule (SDAGE)
- Le PAVE
- Étude prospective pour la mise en œuvre opérationnelle de la revitalisation des quartiers prioritaires du contrat de ville (23 fiches actions)
- Actualisation du Schéma gérontologique
- Étude de l'appareil de santé
- Diagnostic sur le classement de la ville du Moule ville d'Arts et d'Histoires (VAH)



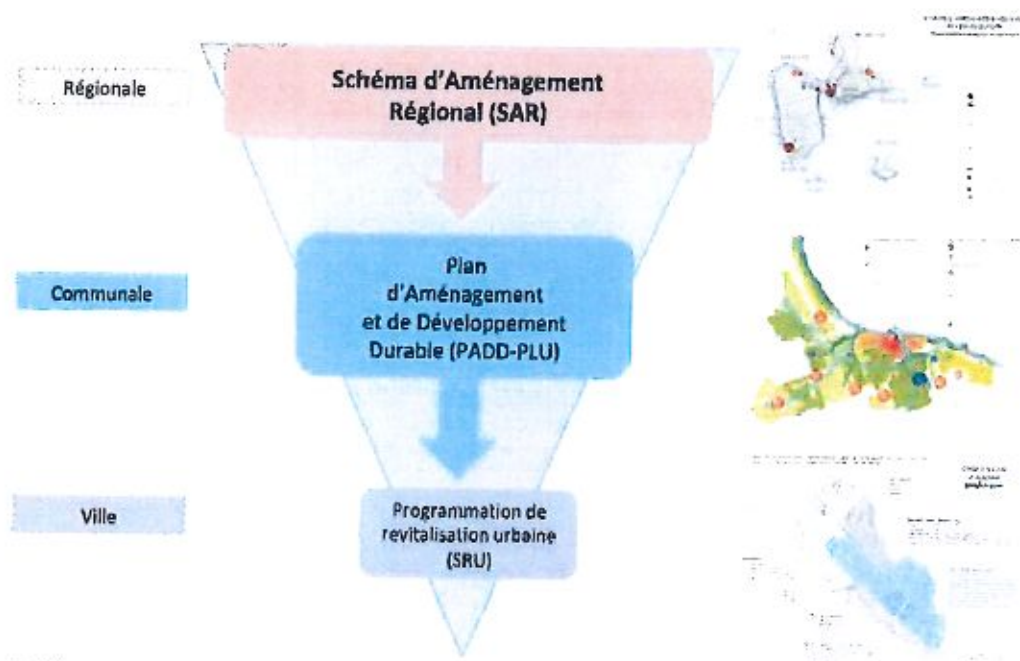
Études	Année	Bureau d'études	Co-Financement
<b>Grandes études urbaines</b>			
Les études du PLU (diagnostic territorial, étude d'impact environnemental, PADD, etc) adopté en 2018	2012	EIP, URBIS	-
Le Schéma de Revitalisation Urbaine (SRU) et les nombreuses études menées	2013	Couleurs d'Architecture, Qualistat, ETEC, Caraïbes paysages, ALEPH Architecture, CGIL	-
Études de restructuration urbaines des quartiers Petite-Anse/ Derrière le Fort (RHI multisite)			
Études de restructuration urbaines des quartiers sur Bonan-Vassor-Sergent (RHI BVS)			
Étude du Schéma directeur d'assainissement de la ville du Moule (SDAGE)			
Mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine	2017	BET 4E Caraïbes	Etat, ville du moule, CANGT, Région
Diagnostic en marchant sur Bonan-Vassor-Sergent	2017/2018	AMO	Ville du Moule, Etat
Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)	2018	AMO	-
Aménagement de la placette de la Médiathèque	Lancée en 2020	AMO	-
Études sur la mise en tourisme opérationnelle : dossier Royal Key			
Etude des mobilités et des stationnements	Lancement en 2021	Appel d'offre à lancer en 2021	-
Etude ESS : prêt-à-porter, restaurant solidaire, éco-loles	Lancement en 2021	Appel d'offre à lancer en 2021	-
Charte de qualité urbaine	A définir		
Règlement de publicités			
Etude de transition numérique	A lancer		
Etude de transition énergétique	A lancer		
Etude des réseaux	A lancer		
<b>Grandes études économiques</b>			
Etude prospective pour la mise en œuvre opérationnelle de la revitalisation des quartiers prioritaires du contrat de ville (23 fiches actions)	2018	AID	Etat, ville du Moule, CANGT, CDC
<b>Grandes études sociales</b>			
Actualisation du Schéma gèrontologique	2017	Enéis Conseil	Ville du Moule, Etat, Conseil départemental
Réalisation d'un audit du monde associatif de la ville du Moule	2018	DELTA - SI	Etat, ville du Moule
Construction d'un centre social à Vassor	2020	B&M Architecture	Etat, Région, Ville du Moule, CAF
Étude de l'appareil de santé	Lancée en 2020	Enéis	Etat, ville du Moule, CANGT, Région, Conseil Départemental, Sécurité Sociale, SEMSAMAR
<b>Grandes études culturelles</b>			
Définition du projet de modernisation de la Médiathèque du Moule	Lancée depuis 2013	-	Etat, Région, CANGT, ville du Moule
Recueil de la Mémoire des Quartiers prioritaires	2019	Anthony MARAGNES	Etat, ville du Moule
Diagnostic sur le classement de la ville du Moule ville d'Arts et d'Histoires (VAH)	Lancée en 2020		
Programme de protection d'urgence du	Lancée en 2020	BET LAVALL, TROPISME, EPF	Etat, Union européenne, ville

patrimoine bâti			du Moule, Région, EPF
Réalisation du projet de modernisation de la Médiathèque – espace de coworking, Micro-Folies, MSAP	Lancée en 2020	Relais d'Entreprises	Ville du Moule, CANGT, Région
Programme de protection d'urgence du patrimoine bâti	Lancée en 2020	BET LAVALLI, TROPISME, EPF	Etat, Union européenne, ville du Moule, Région, FPF

### 3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

*[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]*

La ville fonde sa stratégie de revitalisation urbaine en tenant compte des orientations du SAR et du PADD.





**Schéma de Revitalisation Urbaine du Moule (SRU) et programmation Petites Villes de Demain**

AXES	OBJECTIFS	FICHES ACTION
<b>1</b> <b>ÉLARGIR L'EMPREINTE DE L'HYPER-CENTRE EN STIMULANT LA MULTIFONCTIONNALITÉ DU CENTRE VILLE</b> <b>"DU DAMIER COLONIAL À L'ÉCHIQUEUR URBAIN"</b>	<b>O1</b> Conforter et diffuser la centralité fonctionnelle du centre ville en modernisant et relocalisant les équipements publics	F1/ Appareil scolaire - Terminer la sécurisation et le confortement des écoles du centre-ville F2/ Appareil Culturel: Modernisation de la médiathèque en itinéraire; MSAF; espace d'accompagnement économique; accès au droit; co-working; multimédia; Lab Lab et laboratoire de langue F3/ Appareil Culturel: Modernisation du Centre Robert LOISON F4/ Appareil culturel: reconversion de L.GALLERON F5/ Appareil administratif: Création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de pic/soir de crise d'événements cycloniques ou événements majeurs F6/ Appareil sportif: Confortement et stabilisation d'équipements existants pour améliorer les pratiques sportives (billards, escaliers et autoconformables) F7/ Appareil Social: Création d'un Centre de Développement Humain de Vaouar F8/ Appareil économique: Requalification du port de pêche; Marché au poisson F9/ Appareil économique: Programmation économique de la ville (23 fiches actions - étude AID)
		F10 Mise aux normes sismiques et cycloniques des écoles et des bâtiments publics F11 Création d'une Résidence Senior - Label Ville Amie des Aînés (VADA) schéma gérontologique communal F12 Création d'un Village de santé dans le centre ancien (étude de santé) F13/ Etude de Transition numérique et énergétique du centre-ville et des bâtiments publics F14 Accompagnement à la création d'une pépinière d'entreprises ou cluster thématique énergies ou médical et paramédical (hôpital marin) F14/ Interdiction de circulation des véhicules poids lourds dans le Bourg (voir de confortement et itinéraires provisoires) F15/ Etude de mobilité F16/ Transition aux mobilités vélos et accessibilité F17/ Création de zones de parking secondaires et sélection de dents creuses F18a/ Diagnostic de zones de parking secondaires et phasage de l'enfouissement des réseaux F18b/ Réhabilitation et recomposition du réseau Vaire F19/ Stratégie d'occupation foncier F20/ Phasage et typologie des logements et commerces à inscrire dans les dents creuses F21/ Ten Transité Petites-Villes de Demain: Projet urbain de Petite-Ville F22/ Etude sur la mise en œuvre de Luxe GRAND JEU sur la ville du Moule (Centre Ancien et Petite Courée) F23/ La promenade maritime et le projet "proquité" F24/ La promenade du centre ville (places publiques et espaces récréatifs) F25/ Réaménagement du Parc OUAÏTIBI F26/ L'entrée Nord de l'agglomération - valorisation de la frange littorale F27/ Quartier du vieux Port et parc paysager et urbain "Les berges du Moule" F28/ L'entrée Nord du Centre ville - reconquête d'un quartier autour de la Médiathèque F29/ La mise en scène du patrimoine F30/ Création d'une maison de la culture (SAAP), Label Ville d'Art et d'Histoire - le Noctale 3000 ans d'histoire
<b>2</b> <b>RÉNOVER ET REQUALIFIER LES ESPACES DE VIE</b>	<b>O3</b> Rendre accessible et sécuriser la voirie et les équipements publics  <b>O4</b> Repenser la trame viaire et le stationnement en ville  <b>O5</b> Reconquérir les rues intérieures du centre ville  <b>O6</b> Amélioration de l'Habitat	F14/ Interdiction de circulation des véhicules poids lourds dans le Bourg (voir de confortement et itinéraires provisoires) F15/ Etude de mobilité F16/ Transition aux mobilités vélos et accessibilité F17/ Création de zones de parking secondaires et sélection de dents creuses F18a/ Diagnostic de zones de parking secondaires et phasage de l'enfouissement des réseaux F18b/ Réhabilitation et recomposition du réseau Vaire F19/ Stratégie d'occupation foncier F20/ Phasage et typologie des logements et commerces à inscrire dans les dents creuses F21/ Ten Transité Petites-Villes de Demain: Projet urbain de Petite-Ville F22/ Etude sur la mise en œuvre de Luxe GRAND JEU sur la ville du Moule (Centre Ancien et Petite Courée)
		F23/ La promenade maritime et le projet "proquité" F24/ La promenade du centre ville (places publiques et espaces récréatifs) F25/ Réaménagement du Parc OUAÏTIBI F26/ L'entrée Nord de l'agglomération - valorisation de la frange littorale F27/ Quartier du vieux Port et parc paysager et urbain "Les berges du Moule" F28/ L'entrée Nord du Centre ville - reconquête d'un quartier autour de la Médiathèque F29/ La mise en scène du patrimoine F30/ Création d'une maison de la culture (SAAP), Label Ville d'Art et d'Histoire - le Noctale 3000 ans d'histoire
<b>3</b> <b>METTRE EN VALEUR L'ESSENCE IDENTITAIRE DU MOULE ET ENCLENCHER LA MISE EN TOURISME DE LA VILLE À TRAVERS LA RÉINVENTION DE SON CENTRE</b>	<b>O7</b> Assurer le lien entre les espaces publics  <b>O8</b> Réaménager les entrées de l'agglomération; et du cœur de ville  <b>O9</b> Transmettre et échanger sur le patrimoine	F23/ La promenade maritime et le projet "proquité" F24/ La promenade du centre ville (places publiques et espaces récréatifs) F25/ Réaménagement du Parc OUAÏTIBI F26/ L'entrée Nord de l'agglomération - valorisation de la frange littorale F27/ Quartier du vieux Port et parc paysager et urbain "Les berges du Moule" F28/ L'entrée Nord du Centre ville - reconquête d'un quartier autour de la Médiathèque F29/ La mise en scène du patrimoine F30/ Création d'une maison de la culture (SAAP), Label Ville d'Art et d'Histoire - le Noctale 3000 ans d'histoire

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET LA PÉRENNITÉ DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

AXE TRANSVERSAL :







**Programme d'actions de la ville du Moule**

Année	Opération	États des lieux	Intitulé de l'opération	AMM (€)	Montant initial (€)	Montant initial (€) (révisé)	Financement État (€)	Financement Région (€)	Financement Département (€)	Financement Commune (€)	Financement Autres (€)	Prévisions des prochains exercices	
2014	13 - Lutte contre les inondations (hors zone de crues) dans les zones à risque d'inondation	13 - Lutte contre les inondations (hors zone de crues) dans les zones à risque d'inondation	13.1.1.1. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	
			13.1.1.2. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.3. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.4. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.5. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.6. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.7. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.8. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.9. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.10. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.11. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.12. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.13. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.14. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.15. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.16. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.17. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.18. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.19. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0
			13.1.1.20. Amélioration de la protection des zones à risque d'inondation	100000	100000	100000	0	0	0	0	0	0	0









#### 6.2.4 Besoins en ingénierie estimés

*(à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :*

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation

Pour certaines actions recensées, la ville du Moule aura besoin :

- d'un manager de centro-ville
- bénéficier de l'expertise d'un conseiller développement économique territorial
- obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration/concrétisation du projet de revitalisation
- accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics (Médiathèque, etc)
- réaliser l'espace public du Centre de Développement Humain de Vassor
- poursuivre les actions engagées sur Petite-Anse

Pour les actions à engager concourant à la revitalisation engager la rénovation énergétique des bâtiments privés

- développer le recours au vélo et aux transports en commun
- obtenir un investissement de la Banque des territoires dans des sociétés porteuses de projets de revitalisation
- traiter l'habitat indigne et dégradé
- inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover énergétiquement

#### 6.2.5. Gouvernance

La ville du Moule s'engage à une logique de gouvernance basée :

- sur un **comité de projet** composé à parité (Maire, élus, cadre, Etat, personnalités associées, chef de projet, etc) qui va se réunir avec une temporalité dont le rôle est de décider et de valider la programmation retenue
- une **équipe-projet** (chef de projet Petites Villes de demain, manager de ville, référent urbain et chef de projet Contrat de ville, responsable financier, responsable des Services Techniques, autres), cette équipe-projet sera accompagnée d'une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement.



**Schéma de Gouvernance du Moule**

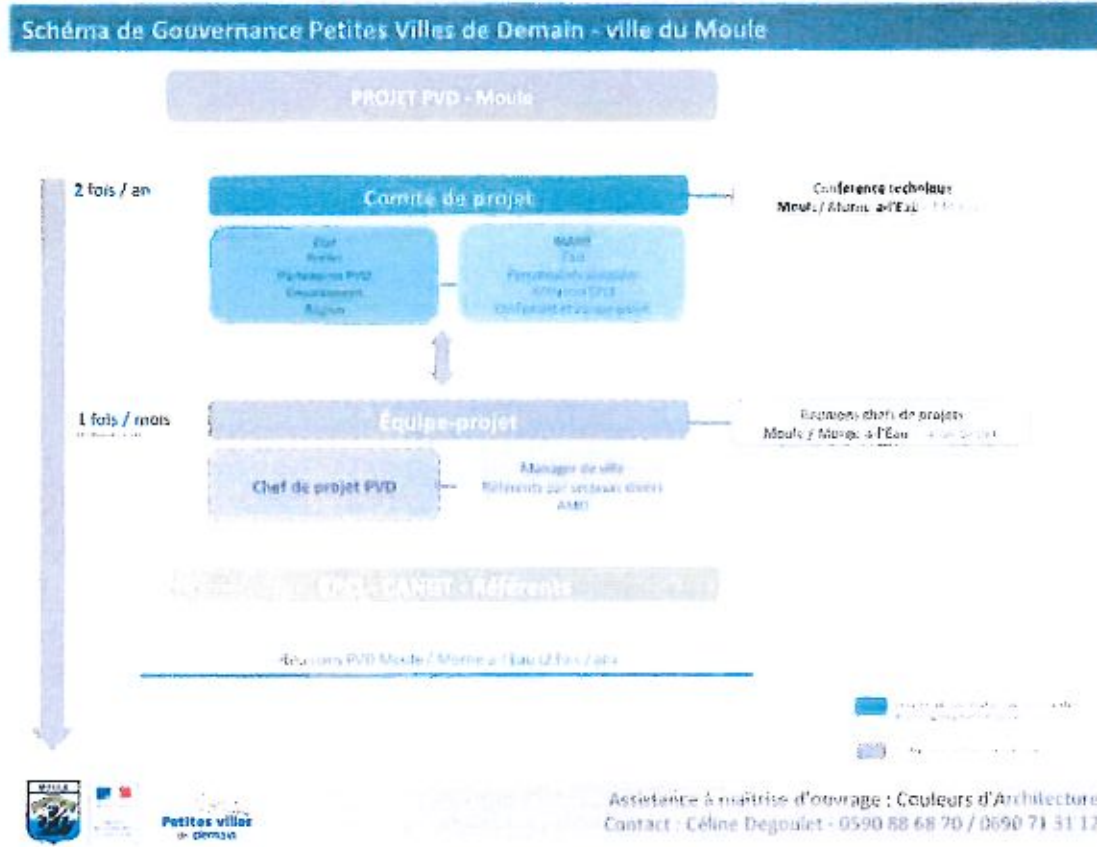
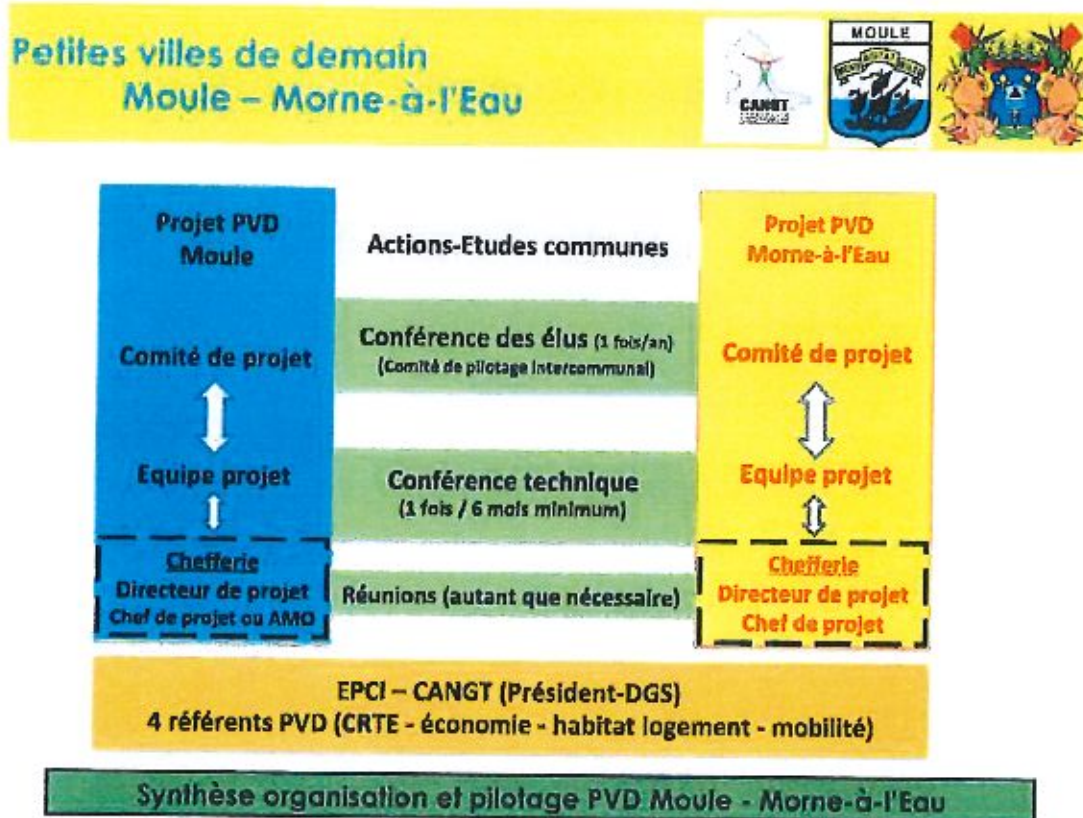




Schéma de mutualisation Moule – Morne-à-l'Eau

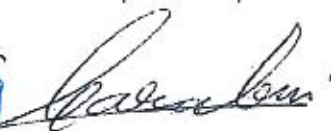
Suite à la candidature commune des villes de Morne-à-l'Eau et du Moule, nous nous engageons sur le schéma de mutualisation suivant :



PREFECTURE REGION GUADELOUPE  
N° 5 14 MAI 2021 N° 5  
SERVICE COURRIER  
ARRIVÉE LE

Signatures :

- La Commune du Moule représentée par son maire Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN;



- L'EPCI de la communauté d'agglomération du Nord Grand-Terre représentée par son président Monsieur Jean BARDAIL



**Le Président**

**JEAN BARDAIL**

- L'État représenté par le préfet de la Région de GUADELOUPE,

**Le Préfet**

**Alexandre ROCHATTE**

- Le cas échéant, le Conseil régional de Guadeloupe, représenté par son président Monsieur Ary CHALUS,
- Le cas échéant, le Conseil départemental de Guadeloupe, représenté par sa présidente Madame Josette BOREL-LINCERTIN,
- Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux:



## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concovoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).



### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

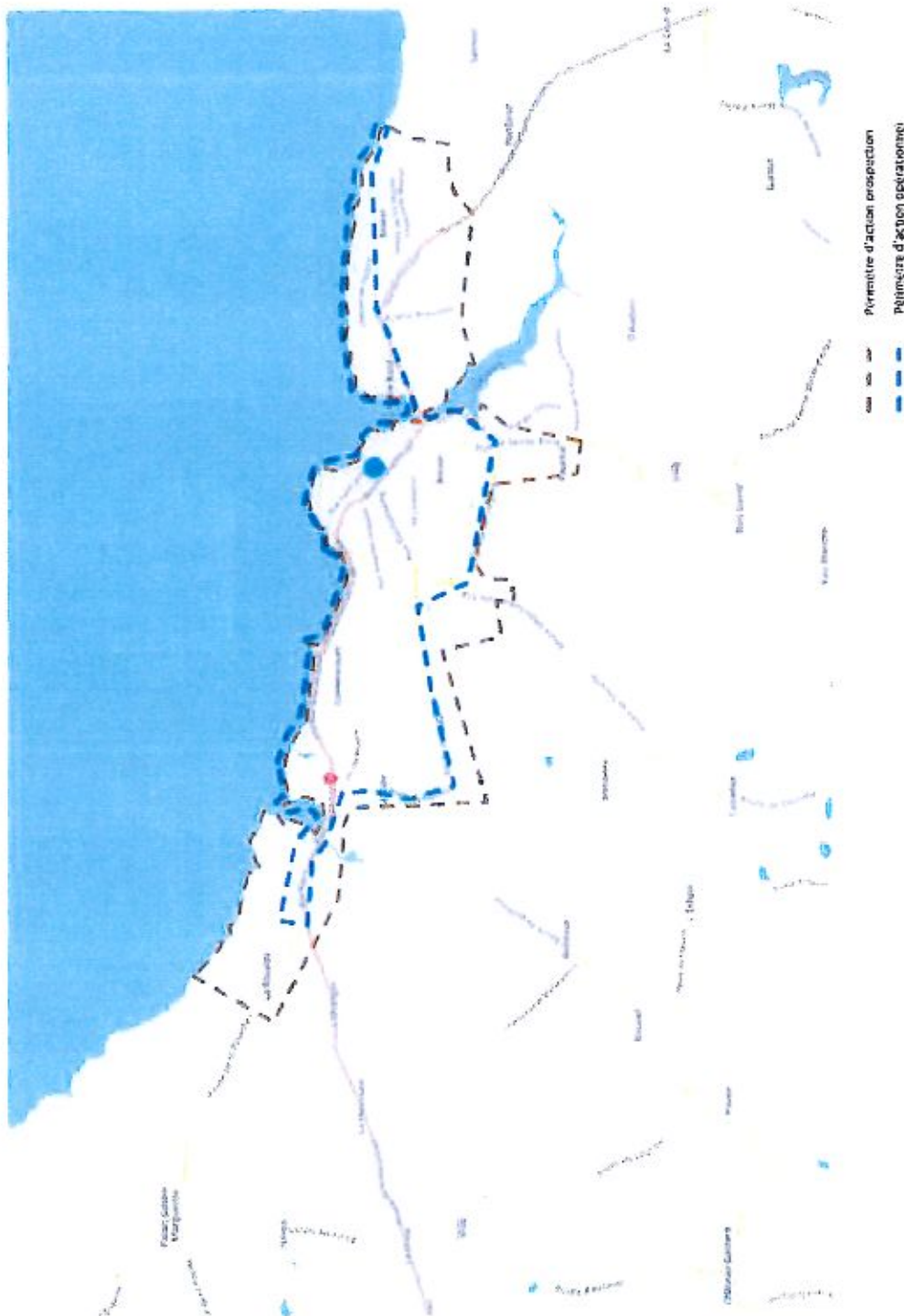


Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
ROMANA Jean-Luc	Ville du Moule	Chef de projet – Directeur de cabinet	jromana61@yahoo.com	0690-547326
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (appel d'offre)	Défini par appel d'offre			

**ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN, VILLE DU MOULE**







**ANNEXE 4 : DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU MOULE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi huit du mois d'Avril à dix-sept heures et cinquante et une minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021, se sont réunis dans le réfectoire de l'école Jean Galléron, sise à Guénette, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

**Etaient représentés :** MM. Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Pierre PORLON), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN)

**Etaient absents :** Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

**Etaient absents excusés :** Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	04	02	05

*Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, deux (02) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Programme petites villes de demain /  
signature de la convention d'adhésion  
et de la convention cadre*

16/DCM2021/49

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville du Moule est soucieuse des conditions de vie de ses habitants, ce qui s'est par exemple traduit depuis de nombreuses années par :

- Des opérations de résorption de l'habitat insalubre ;
- La mise en place d'une zone d'aménagement concertée
- La création d'une maison France service ;
- La mise en place d'un point d'accès au droit ;
- Des infrastructures sportives diversifiées ;

Accusé de réception en préfecture  
071-218713173-20210408-16DCM2021-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Notifiée et publiée le 23/04/2021



- Des politiques ciblées à l'attention de sa jeunesse (programme de réussite éducative, conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance.)
- Une politique sociale dynamique (actions menées par le centre communal d'action sociale, convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales...)
- Un volontarisme en matière de cohésion sociale à travers la signature du contrat de ville

Considérant que c'est donc dans cette logique qu'a été répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme Petites Villes de Demain (PVD),

Considérant que ledit programme est coordonné par l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et vise à améliorer les conditions de vie des habitants des « petites communes et territoires alentour », en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Considérant qu'en principe accessible aux communes et intercommunalités de moins de 20.000 habitants, ce critère a été assoupli, pour prendre en compte la situation des communes ultra marines. Qu'ainsi, des communes avoisinant les 25.000 habitants ont pu se porter candidates.

Considérant que c'est donc le cas du Moule, dont la candidature a été retenue, laquelle compte sur ce programme, véritable « outil de la relance au service des territoires », pour poursuivre ses projets de revitalisation et renforcer son standing de ville où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Considérant que ce programme constitue un outil de relance au service des territoires.

Considérant qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Que le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Considérant qu'il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures et de les concentrer, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation lié au plan de relance.

Considérant que pour répondre à ces ambitions, petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, **au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme.** Que le programme est conçu pour répondre **par l'ensemble** du territoire national. Qu'il est décliné localement.



Considérant que le programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie (donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire) ;
- Des financements sur mesures thématiques ciblées, mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Considérant que ce programme associe les partenaires financiers suivants :

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Ministère de la transition écologique ;
- Ministère de la culture ;
- Ministère des outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance ;
- Ministère de la santé et de la solidarité ;
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Banque des territoires ;
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Considérant que les communes bénéficiaires seront accompagnées tout au long du mandat municipal, pour 6 ans.

Considérant que 6 communes ont été retenues en Guadeloupe : le binôme Le Moule / Moine à l'eau, Le Lamentin, Bouillante, Terre de Haut, Sainte-Anne. Que quatre intercommunalités seront donc impliquées dans l'opération, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANG'1), la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre (CANBT), la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC), la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des élus qu'une présentation plus exhaustive du programme sera effectuée au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Considérant que la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, puis à la signature d'une convention cadre qui vaut opération de revitalisation du territoire. Que signée par la ou les commune(s) bénéficiaires du programme, la ville principale de l'EPCI, l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Régions, Départements) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Service de l'écrit et de la presse  
071-819211-178-24210408-1600M2021-DE  
Date de réception protocole : 22/04/2021



*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion et la convention cadre ;

**Article 2 :** D'autoriser le maire à effectuer toutes autres démarches, et à signer tous documents destinés à mener à bien cette opération.

**Article 3 :** Le Maire, et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 08 Avril 2021

Pour extrait conforme  
Le Maire,



*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20210408-16DCM2021-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Notifiée et publiée le 23/04/2021



**ANNEXE 5: DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI CANGT**





**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

Page 16 sur 20  
04/15/2021

**Conseil communautaire du 15 avril 2021 (3<sup>ème</sup> séance)**  
**Délibération n° COM 2021-04-15/07**

**OBJET : Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quinze avril à 17h08, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, dûment convoqué par le Président s'est réuni exclusivement en visioconférence sur la plateforme ZOOM, sous la Présidence de Monsieur Jean BARDAIL.

**MEMBRES EN EXERCICE : 40**

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Quarante (40)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS : Vingt-et-un (21)**  
M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DEROS Pinchard, Mme GAZON Béatrix, M. JASARON Fabrice, Mme JASMIN Victoire, Mme JRQUECE Epse EURICLIDE Marie-Louise, M. LUCE Joubert, Mme MANETTE Sandra, M. MORNAL Blaise, M. MOUNSAMY Olivier, M. MOUSTACHE Daniel, Mme PITON Elodie, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, Mme RHINAN Sylvic, Mme ROQUES Yvelise, M. SINGARIN-SOLE Rémi, M. VERSIN Rony.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Deux (2)**  
Mme BENIN Justine à Monsieur BARDAIL Jean ;  
Mme FOSTIN Ingrid à Monsieur DEROS.

**CONSEILLERS EXCUSÉS : Trois (3)**  
Mme CLOTILDE Eveline, Mme UBALD Maryse, Mme OUJAGIR Nadia.

**CONSEILLERS ABSENTS : Quatorze (14)**  
M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. FRANCFORT Philipson, M. FULBERT Thierry, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme LOQUES Rose-Marie, M. PELAGE Patrick, M. PORLON Pierre, M. SAINT-JULIEN Bernard, Mme SERMANSON Sylvia, Mme SUARES Elsa, M. SURET Thierry-Michel.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean DATRON

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme sera déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Considérant que pour le Nord Grande-Terre 2 villes ont été désignées comme lauréates, à savoir Le Moule et Morne-à-l'Eau, en candidature groupée.

Considérant que les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivant :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Considérant que pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à suivre sont les suivantes :

- **Signature, avant le 31 mars 2021, d'une convention d'adhésion** : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet ;
- **Recrutement du chef de projet** : Un comité de sélection partenarial des candidatures sera mis en place. Le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par chacune des communes lauréates ;
- **La signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion**. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après exposé du Président et après débat, le Conseil Communautaire votant à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'affirmer l'engagement de la CANGT dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des deux villes lauréates, Le Moule et de Morne-à-l'Eau, sur le territoire du Nord Grande-Terre.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@luredam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@luredam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, le Directeur Général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

TELEPROCESSEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

Numéro de télétransmission : 971-200044691-20210415-COM20210415-07-

07



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis ;
- Notifié au Comptable public de Morne-à-l'Eau ;

PREFECTURE REGION : 971

N° 5 14 MAI 2021

SERVICE COURRIER  
ARRIVÉE LE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradom.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradom.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*